



# Règlement interne du Musical

## Préambule

Le règlement interne a pour objet de préciser les règles inhérentes au Musical, commission de l'AGEPoly à l'École Polytechnique Fédérale de Lausanne. Le présent règlement interne est transmis à l'ensemble des membres et des partenaires.

## Titre I - Membres

### Art.1: Composition

La commission Musical est composée d'un **comité** chargé de la direction, la gestion et l'organisation ; et de **membres** qui peuvent participer aux diverses activités de la commission et accéder aux locaux.

### Art.2: Membres - Admission et cotisation

1. La cotisation donne le statut de membre pour une durée de un an ou un semestre, et permet d'obtenir l'accès aux locaux. Les conditions sont les suivantes :
  - (a) S'acquitter d'une cotisation de base d'un montant de 100.- par membre du groupe à l'année OU
  - (b) 150.- à l'année pour les personnes qui s'inscrivent seules. On fera référence à ce type de membres en tant que membres solos.
  - (c) 50.- supplémentaires pour toute personne non étudiante à l'EPFL ainsi que les doctorants à l'EPFL.
  - (d) Deux responsables par groupe reçoivent l'accréditation Camipro permettant d'ouvrir le boîtier contenant la clef des locaux.
  - (e) Un fichier Excel répertoriant tous les membres avec leur contact et statut EPFL (étudiant, doctorant, collaborateur, externe etc.) est tenu lors des inscriptions. Si de nouveaux membres rejoignent le groupe postérieurement au début de l'année académique, ils sont inscrits dans les plus brefs délais.
  - (f) Dans le cas fréquent où la limite pratique de 28 groupes/membres solos approche, le comité donne la priorité aux groupes sur les membres solos et aux étudiants sur les doctorants, collaborateurs et externes.
2. Les membres qui s'inscrivent pour un semestre payent la moitié de la cotisation de base. Ceci n'affecte en aucun cas les charges supplémentaires.



3. Les membres qui sont inscrits plus d'une fois, à savoir en tant que membres solo et/ou membres d'un ou plusieurs groupes, doivent payer l'une de leurs cotisations (la plus élevée s'il y a différence) ainsi que la moitié du prix des toutes les inscriptions supplémentaires.
3. Les membres du comité ne paient pas de cotisation. Donc, si celui-ci souhaite faire usage des locaux à l'intérieur d'un groupe s'ajoutent aux conditions d'admission une déduction automatique de 100.- au tarif d'inscription du groupe en question.
4. Toute cotisation versée à la commission est définitivement acquise. Un remboursement de cotisation en cours d'année ne peut être exigé qu'en cas de force majeure (démission, exclusion, décès d'un membre, restrictions liées aux directives de l'EPFL). Les remboursements sont discutés et décidés par le comité.

#### Art.3: Membres - Exclusion

1. Le comité décide de l'exclusion d'un membre.
2. Le membre qui ne paie pas la cotisation dans les délais définis au début de l'année académique en cours est exclu d'office.
3. Tout membre exclu se voit automatiquement retirer son accréditation Camipro.

#### Art.4: Comité - Election/Démission

1. Tout **membre de l'EPFL** peut postuler au comité de la commission.
2. Les postes de **président (P), vice-président (VP), coprésident (Co-P) et trésorier sont strictement confiés à des étudiants EPFL**, et décidés à la fin de l'année académique précédant le début des mandats.
3. Le reste du comité est nommé au début de chaque année académique.
4. Des membres supplémentaires peuvent être admis au comité en cours d'année.
5. Les postes au sein du comité sont approuvés par la nouvelle présidence en début de semestre.
6. Un membre du comité, autre que le président, un coprésident ou le vice-président, peut démissionner en cours d'année académique en présentant un motif valable.
7. Le président et le vice-président ou les coprésidents ne peuvent démissionner en cours d'année qu'après avoir **formé un successeur** pendant une période minimum de deux mois.

#### Art.5: Comité - Responsabilités

1. Un membre du comité est assigné à une responsabilité/fonction particulière, qui lui



est **expliquée en détail avant son affectation** à celle-ci.

2. Les membres du comité s'engagent à **participer aux réunions bihebdomadaires**, et **staffer au minimum une fois par semestre** à un événement de la commission.
3. Tout membre du comité s'engage à **respecter le matériel de la commission** (dont l'utilisation et la valeur seront renseignées lors de formations dispensées par la présidence lorsque nécessaire), **l'intégralité de ses membres, et de ses valeurs** (« La promotion de la musique sur le Campus, PAR les étudiants et POUR les étudiants »).
4. La présidence (P et VP ou les 2 Co-P) se réserve le droit d'exclure un membre du comité en le relevant de ses fonctions pour un motif valable (non-exécution de la tâche pour laquelle il s'engage même après discussions, aide et rappels, comportements offensifs et/ou injurieux envers un autre membre, non-respect des valeurs de la commission, détournement de fonds).

#### Art.6: Membres d'honneur

1. Un ancien membre du comité peut se voir attribuer le titre de membre d'honneur.
2. Un membre d'honneur ne peut être élu que par le comité actif, après recommandation de la présidence, et après la fin de son dernier mandat.
3. Afin d'être éligible au statut de membre d'honneur, l'ancien membre doit avoir été un membre actif du comité pendant au moins deux années complètes, et avoir fait partie de la présidence pendant au moins un mandat ou avoir apporté une contribution majeure pour la commission.
4. Un membre d'honneur peut obtenir exceptionnellement le droit d'accès au local de musique de la commission après accord de la présidence.
5. Une liste des membres d'honneur et de leur historique au sein de la commission figure sur le site web de Musical.
6. Un membre d'honneur peut décider de renoncer à son statut. Le comité peut également lui retirer ce titre après vote majoritaire.

## **Titre II - Fonctionnement**

#### Art.7: Réservation et Utilisation

1. Les réservations se font dans un planning accessible à tous en tout temps, et contrôlé par le comité.
2. Chaque groupe a le droit à, uniquement, **trois heures de réservation par semaine** sauf autorisation spéciale du comité (demandée et validée **en avance**).
3. Les membres solos peuvent réserver la veille pour jouer **pendant quatre heures maximum dans la semaine**.
4. Le local est réservé **uniquement** à la pratique de la musique en groupe ou seul.



5. Les membres sont introduits à son fonctionnement lors de visites servant de séances de formation, suivant l'inscription.
6. Chacun est tenu d'informer le comité en cas de casse ou de dysfonctionnement de matériel et de maintenir le local propre.
7. Chaque groupe ou membre individuel est tenu responsable des locaux pendant les horaires réservées en son nom, en accord avec les règles de la charte signée lors de la visite d'admission (ci-jointe après le règlement).
8. Une utilisation des locaux non-régulière (sans réservation, plus d'heures que la limite hebdomadaire, dégradation de matériel, vol, non-respect des règles de la charte) peut entraîner un retrait des accréditations de la part du comité et ce sans aucun remboursement.

### **Titre III - Projets**

La commission Musical offre la possibilité à tout **membre du comité** de développer son projet, dans la mesure où celui-ci promet la pratique de la musique sur le campus de l'EPFL.

- Projets actifs à ce jour : Campus Live, les jams à Satellite, l'EPFL Big Band, le projet collaboratif avec Plume, les jams à l'Esplanade, le Kickstarter, Rock'n'Swing.
- Projets nés au Musical et aujourd'hui indépendants/dissous : les jams à la Nébuleuse, les Down There Sessions, le Cargo Bike Band, les ateliers de SoundPainting.

#### Art.8: Généralités et Règles

1. Chaque projet nécessite un **responsable actif au sein du comité**.
2. Le responsable est chargé de **communiquer régulièrement avec le comité** sur l'avancement de son projet.
3. Un projet peut avoir en son équipe des personnes n'étant ni membres ni au comité Musical, dès lors qu'une liste officielle des dénommés **collaborateurs externes (CE)** du projet est tenue et mise à jour entre la présidence et le responsable du projet.
4. Le comité se réserve le droit de refuser le recrutement de CE pour le projet, ainsi que leur accès ou non aux services de la commission (local de musique, accréditations Camipro)
5. **Le projet tout au long de son existence fait partie intégrale de la commission Musical et n'est PAS indépendant.** Il s'inscrit alors :
  - (a) **Dans la même demande de subventions**, lors de la réalisation de celle-ci, pour l'AVP SAO et l'AGEPoly : le budget nécessaire au bon déroulement du projet est présenté à l'avance à la trésorerie et présidence du Musical, qui se réserve le droit de l'accepter, l'amender ou le refuser entièrement.



(b) Dans les mêmes valeurs que celles de la commission (c.f. Article 5.3), et s'engageant aux mêmes responsabilités (c.f Article 5).

(c) **A l'intérieur de la comptabilité de la commission et pas indépendamment** : tout achat/vente/contrat doit être validé par le comité, et la comptabilité doit être tenue méticuleusement pour éviter des pertes d'informations et/ou irrégularités.

(d) Dans la même logique : le responsable du projet étant un membre du comité actif, ce dernier a accès au matériel du Musical et peut l'utiliser pour son projet. Il est également responsable de l'utilisation de ce dernier, même lorsque employé par des CE.

8. Le comité peut à tout moment décider de mettre fin à un projet.

9. **Lors de la fin d'un projet**, le matériel de ce dernier ayant été acheté avec des subventions attribuées à la commission **appartient au Musical**. Dans le cas particulier où du matériel ait été obtenu par d'autres moyens de financements (bourses, achats particuliers), **l'indépendance de ce dernier n'est pas automatique**, et son futur devra être discuté entre la présidence actuelle, le responsable du projet, et si nécessaire le CDD de l'AGEPoly ainsi que les responsables du financement externe.

#### Art.9 : EPFL Big Band

L'EPFL Big Band est un orchestre de jazz sur le campus de l'EPFL. Projet du Musical créé en 2018 par Arthur Parmentier, Alexandre Connat et Johannes Waibel. Il rassemble aujourd'hui 25 musiciens. En voici les grands principes :

1. Tout musicien peut postuler pour une place de registre.
2. Un chef professionnel peut être choisi pour diriger l'orchestre, animer les répétitions et décider des postes au sein d'un registre.
3. Le chef est lié sous contrat au Musical pour une durée de un an et une rétribution votée par le comité lui est versée.
4. Les musiciens sont tenus de venir aux répétitions hebdomadaires et concerts.
5. Une cotisation annuelle de 20.- par musicien est versée au Musical.

#### Art.10: EPFL Little Band

L'EPFL Little Band est un spin-off du Big Band plus petit et flexible, capable de jouer quand le Big Band est trop grand ou hors des périodes de semestre. Le nombre réduit de membres (9 incluant une chanteuse) lui permet une plus grande disponibilité. Créé en courant 2020-21, il a été officiellement intégré dans Musical en avril 2023.

En voici les principes :



1. Les musiciens sont traditionnellement les joueurs leads de chaque section du Big Band plus la section rythmique, sauf exceptions.
2. Les exceptions sont de nature musicale et organisationnelle et sont considérées comme nécessaires pour garantir le niveau musical et la capacité de se produire. Concrètement, cela signifie que pour chaque concert particulier, la formation peut varier si nécessaire.
3. Pour maintenir le lien avec le Big Band, la composition du groupe doit contenir une majorité significative des membres actifs ou anciens du Big Band.